

**COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le quatre JUIN à dix neuf heures,
En application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et de ses articles L.2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de CHATILLON SAINT JEAN, dûment convoqué, à la Salle Daniel ARDIN, compte-tenu de la pandémie « COVID-19 » afin de respecter les distances physiques imposées par le protocole sanitaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRUYER, Maire,

Etaient présents : Monsieur Franck OLLER, Madame Elfi SEYVET, Monsieur Laurent PLANTIER, Adjoint au Maire

Madame CONSTANS Isabelle, Madame PAINTER Frédérique, Monsieur PAQUIEN David, Madame LAMBERT Isabelle, Monsieur COING Yves, Madame VILLARD Valérie, Monsieur BERARD Stéphane, Madame VALENTIN Lydie, Monsieur POITHIER Maxime, Madame DINIS Céline, Monsieur MOURRARD Michel, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Date de la convocation : 29 mai 2020

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le dernier compte rendu du Conseil Municipal.

Un scrutin a eu lieu, M. Laurent PLANTIER a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Délégations de fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux :

L'article L 2122-18 du CGCT permet au Maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints. Monsieur le Maire, après consultation des 3 adjoints rédigera cet arrêté très prochainement.

Délégations du Conseil Municipal au Maire

Mme Elfi SEYVET, 2ème adjointe au Maire expose qu'afin de faciliter l'administration de la commune le Conseil Municipal peut déléguer certaines de ses attributions au Maire.

Ces délégations sont accordées au Maire pour la durée de son mandat et entraînent le dessaisissement du conseil municipal. Néanmoins, le Conseil Municipal peut mettre fin à la délégation, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

De plus, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal de toutes les décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations.

Après avoir entendu l'exposé, et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal :

après en avoir délibéré adopte par 15 voix POUR les délégations d'attribution qui lui sont soumises lesquelles feront l'objet d'une délibération.

Vote des indemnités de fonction pour les élus :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions fixées par la Loi les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire. (Article L 2123 20 et suivants du CGCT).

Les taux indiqués sont les taux maximum de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027 au 1/01/20 = 3 889,40 €).

Barème prévu par la Loi :

<u>Population de 500 à 3499 h</u>	<u>Taux</u>	<u>€ / brut mois</u>
Maire	51,60%	2006,93 €
Adjoints	19,80%	770,10 €

Après présentation des indemnités versées aux maires et adjoints du précédent conseil municipal, il est proposé par le Maire de reconduire les indemnités comme suit :

<u>Population de 500 à 3499 h</u>	<u>Taux</u>	<u>€ / brut mois</u>
Maire	33,00%	1283,50 €
Adjoint 1 et 2	16,50%	641,75 €
Adjoint 3	11,70%	455,06 €

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, accepte par 15 voix POUR de maintenir ces taux d'indemnité.

- Adresses des élus pour l'envoi des convocations ou compte-rendus par voie dématérialisée

Le principe depuis la Loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 est que la convocation au conseil municipal est transmise aux conseillers municipaux de manière dématérialisée ou, s'ils en font la demande, adressée par écrit au domicile des conseillers municipaux ou à une autre adresse (art. L 2121-10 du code général des collectivités territoriales).

Un tableau des adresses mail pour recevoir les convocations de manière dématérialisée est donc proposé et l'assentiment des conseillers.

- Création et composition des commissions communales facultatives

Le Conseil municipal décide des commissions municipales, fixe le nombre des conseillers qui y siègeront et les désigne.

Ces instances sont convoquées par le Maire, qui en est président de droit.

Le Maire propose au Conseil Municipal la création de 6 COMMISSIONS MUNICIPALES :

- + COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE,
- + COMMISSION TRAVAUX PUBLICS
- + COMMISSION ENVIRONNEMENT AGRICULTURE
- + COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES JEUNESSE
- + COMMISSION SOCIALE & AINES
- + COMMISSION ASSOCIATIONS FESTIVITES CULTURES

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré :

Accepte par 15 voix POUR la création de ces 6 commissions

En établit leur composition en prenant en compte le respect du principe de représentation proportionnelle qui reflète la composition de l'assemblée municipale.

Une délibération établira la composition de ces 6 commissions.

= Désignation des représentants de la Commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS)

Le syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) gère l'école maternelle située à CHATILLON SAINT JEAN.

Le Syndicat qui rassemble 3 communes (CHATILLON SAINT JEAN, PARNANS et TRIORS) est administré par un Comité Syndical composé de deux délégués titulaires et un délégué suppléant par commune. Ce Comité Syndical est renouvelé en même temps que les conseils municipaux.

Pour CHATILLON SAINT JEAN : sont proposés :

Délégués titulaires : Mesdames Valérie VILLARD et Lydie VALENTIN

Délégué suppléant : Mme Elfi SEYVET

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

Approuve, par 15 voix POUR la nomination de ces 3 délégués au SIVOS.

Préparation du vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que ces taux doivent être votés avant le 3 juillet prochain. La commission finances fera une proposition au prochain conseil municipal pour une prise de décision.

Questions diverses et compte rendus de réunions

Rencontre du maire et 1^{er} adjoint avec la directrice de l'école primaire : la sécurisation des bâtiments sera à revoir.

Rencontre du maire et 1^{er} adjoint avec le Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique sur la mise en compatibilité du PLU en vue de permettre la réalisation du projet d'extension de la carrière BARD au quartier de la Réguinelle sur la commune de CHATILLON-SAINT-JEAN. Cette enquête est ouverte du 23 juin 2020 pour une durée de 15 jours.

Les travaux du Pont sur la Joyeuse : Ces travaux devraient durer environ 4 mois et entraîneront la coupure de la circulation sur la RD 112. Une base-vie de chantier sera implanté à proximité de la Zone d'Activités des Flottes, elle nécessitera quelques travaux d'aménagement.

Les services de VALENCE ROMANS AGGLO nous ont annoncé l'arrivée imminente de flyers pour informer la population et préparer les nouveaux circuits de déplacements pendant les travaux.

VIDEO CONFERENCE organisée par VALENCE ROMANS AGGLO : Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une vidéo conférence a présenté aux élus des communes connectées un projet de la Région et de l'Agglo pour venir en aide financièrement aux commerçants qui ont grandement souffert du fait du confinement dû au COVID 19.

Rencontre avec VALENCE ROMANS HABITAT : le Maire et le 1^{er} adjoint se sont rendus au siège de VRH pour prendre connaissance du projet existant sur le terrain Veillieux (proche de l'Eglise).

PANNEAUX d'INFORMATION CONNECTES

Un contact a été pris avec une entreprise mais ce mode de communication apparaît comme très onéreux. La question reste en suspens pour le moment.

Application panneau pocket

Monsieur Laurent PLANTIER, 3^{ème} adjoint au Maire propose de conclure une convention pour proposer aux Chatillonnais d'avoir des informations en temps réels sur la vie de la Commune.

Cette application est téléchargeable sur les téléphones portables, elle est déjà opérationnelle sur de nombreuses communes dont Saint Paul les Romans.

Rencontre avec les Associations

Les nouveaux élus prévoient de rencontrer toutes les Associations Chatillonnaises dès que possible.

La séance est levée vers 20 H 15

La date du prochain conseil sera fixée ultérieurement.